



Mars 2005

Éditorial du président

Les brèves

Santé et sécurité du travail

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation
- États financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Les consultations prébudgétaires au provincial

2075, rue University, bureau 606
Montréal (Québec) H3A 2L1
Tél. : 514-288-5161
1-877-288-5161
Télec. : 514-288-5165
www.cpq.qc.ca

L'ASSURANCE PARENTALE BEAU, BON, MAIS CHER!

Les gouvernements du Canada et du Québec viennent de s'entendre sur le rapatriement au Québec du dossier de l'assurance parentale. À compter de 2006, le fédéral redonnera à Québec la part de l'assurance-emploi dévolue au congé parental, soit quelque 750 millions de dollars. Le CPQ a soutenu que ce rapatriement était naturel et correspondait davantage aux responsabilités constitutionnelles des provinces qu'à celles du fédéral. Au moment des discussions entourant le projet de loi n° 140, *Loi sur l'assurance parentale*, nous avons mis en garde le gouvernement au pouvoir (Parti Québécois, en 2000) de s'assurer d'une juste conciliation entre les bénéfices offerts et la capacité de payer du gouvernement, une fois le transfert d'Ottawa consommé. L'écart oscillait à l'époque autour de 60 millions de dollars, et nous apprenons aujourd'hui que l'application du projet de loi de Québec entraînerait un manque à gagner de plus de 300 millions de dollars. Comment expliquer un tel dépassement? Principalement en raison de la couverture d'une nouvelle clientèle (les travailleurs autonomes) et de l'octroi de bénéfices plus avantageux.

Les tentations de Québec

Ces jours-ci, dans certaines officines gouvernementales, on rêve de refiler la facture excédentaire aux entreprises du Québec. Rappelons que ces dernières assument déjà 60 % du coût du programme actuel, une contribution fort respectable pour un dossier d'assurance sociale. En plus

de cette participation, les entreprises du Québec financent entièrement et seules (à 100 %) les congés pour les travailleuses enceintes et celles qui allaitent, dans le cadre de la santé et la sécurité du travail. Ce programme, qui devait coûter originellement 10 millions de dollars, entraîne aujourd'hui des déboursés de plus de 170 millions de dollars, en hausse de plus de 60 % depuis cinq ans. Les travailleuses, de plus en plus nombreuses à en profiter, sont indemnisées à hauteur de 90 % de leur revenu net, avantage unique au Canada. Bref, les entreprises n'ont pas à rougir de leur contribution exceptionnelle à la cause démographique.

Qui plus est, alors que le Québec est en mal d'investissement pour soutenir la croissance de l'économie et de l'emploi et qu'il convient de rendre notre fiscalité compétitive, il deviendrait assez paradoxal d'accroître les charges sociales des entreprises au titre de l'assurance parentale. Rappelons que, lorsque l'on prend en compte la totalité des impôts sur les sociétés et les cotisations aux régimes d'assurance sociale, le Québec taxe beaucoup plus ses entreprises que les autres provinces canadiennes. En pourcentage du PIB, l'écart de 1,31 point par rapport à l'Ontario, par exemple, représente un trop-payé par les entreprises de quelque 3 milliards de dollars.

Nos attentes

Le CPQ s'attend, en somme, à ce que notre contribution au nouveau régime ne subisse aucune augmentation par rapport à la situation actuelle. Le gouvernement s'est doté d'un projet très généreux avec l'unanimité des parlementaires de l'Assemblée nationale. Il lui appartient maintenant, pour financer ce choix de société, de faire les arbitrages nécessaires entre ses divers programmes et non pas de hausser indûment les taxes et les impôts ou, plus insidieusement, de s'en prendre à la cotisation des entreprises.

Le président,

Gilles Taillon


LES BRÈVES



CE QUE LE CPQ A FAIT POUR VOUS

- ❖ **Le 4 mars 2005** – Le colloque du CPQ *La Commission des relations du travail – deux ans plus tard* a regroupé plus d'une cinquantaine de personnes qui sont venues s'informer des défis relevés par la CRT, de ses réalisations et de ses perspectives.
- ❖ **Loi sur le tabac** – Le CPQ a déposé son mémoire au ministre Couillard portant sur le document de consultation ministériel qui vise à revoir la loi concernant le tabac. Notre mémoire est disponible sur notre site Web www.cpq.qc.ca, sous la rubrique « Publications ».
- ❖ Le CPQ et les autres associations patronales ont rencontré le ministre des Finances du Québec, M. Michel Audet, dans le cadre de sa **consultation prébudgétaire**. Vous trouverez, dans les pages qui suivent, les attentes formulées par le CPQ.
- ❖ **Le 18 mars 2005** – Nous avons rencontré la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, madame Michelle Courchesne, responsable de la mise en place du programme d'assurance parentale.

CE QUE LE CPQ SURVEILLE POUR VOUS

- ❖ **Le dépôt du budget et des crédits à Québec**, en avril, retiendra notre attention.
 - ❖ **Le projet de loi n° 88, Loi sur la sécurité privée** - Le CPQ devrait se présenter en commission parlementaire au début d'avril pour tenter de protéger le caractère privé de la sécurité interne en entreprise.
 - ❖ La détermination de la **tarification de la CSST** pour la prochaine année : les discussions sur cette question s'amorceront **en avril**.
- 



Tournoi de golf du CPQ

ENSEMBLE, C'EST TOUT!

Le lundi 12 septembre 2005

Ne manquez pas la seconde édition du tournoi de golf annuel du CPQ, qui aura lieu, cette année, au sélect **Club de golf ISLESMERE**, à Sainte-Dorothée-de-Laval <http://www.clubdegolfislesmere.com>

Pour les personnes *jazzées*, le Trio François Bourassa nous assurera pendant toute la soirée une prestation musicale digne de sa notoriété.
Réservez vos places dès maintenant.

Renseignements

Patricia O'Farrell (514) 288-5161 (poste 228)
Réservations : par télécopie (514) 288-5165
pofarrell@cpq.qc.ca

Un programme de visibilité est disponible sur demande.



INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT



TOURNOI DE GOLF DU CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

ENSEMBLE, C'EST TOUT!

Le lundi 12 septembre 2005

Club de golf ISLESMERE

FORMULE VEGAS (À deux)

Nom
 Fonction
 Entreprise
 Adresse
 Ville Code postal
 Téléphone Télécopieur
 Courriel

Inscription individuelle

Quatuor

Souper seulement



PROGRAMME

7 h 30 : Accueil
8 h : Brunch
10 h : Départ simultané (Shot Gun)
17 h : Cocktail
18 h : Souper
19 h 30 : Animation (tirage et musique)

COÛTS

- FORMULE TOUT INCLUS (Brunch, golf, voiturette, cocktail et souper) : 275 \$ + (TPS et TVQ) = 316,32 \$
- SOUPER SEULEMENT : 125 \$ + (TPS et TVQ) = 143,78 \$
- QUATUOR : 1 000 \$ + (TPS et TVQ) = 1 150,25 \$

MODE DE PAIEMENT

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre du
Conseil du patronat du Québec
2075, rue University, bureau 606 / Montréal (Québec) H3A 2L1
Tél. : (514) 288-5161 / 1-877-288-5161
www.cpq.qc.ca

RETOURNER PAR TÉLÉCOPIE AU (514) 288-5165



Par M^e Robert Borduas

LE RÈGLEMENT SUR L'AJUSTEMENT RÉTROSPECTIF DE LA COTISATION

Année de cotisation 2001 ¹	Année de cotisation 2002 ²	Année de cotisation 2003 ³
En vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif.	En vertu de l'article 24 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif qui le demandent. Pour l'année de cotisation 2002, 224 employeurs et regroupements se sont prévalus de cette option.	En vertu de l'article 23 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif.

Source : CSST – Direction de l'actuariat et de l'expertise en financement.

COEFFICIENT D'ÉQUILIBRE

Année de cotisation 2001	Année de cotisation 2002	Année de cotisation 2003
0,6259	0,7179	0,7920

FACTEUR POUR DÉPENSES NON IMPUTÉES À L'EMPLOYEUR

	2001	2002	2003
Compétence provinciale	1,7493	1,5203	1,4125
Compétence fédérale	1,6935	1,4717	1,3706

¹ La Commission prévoit récupérer une somme nette de 2,2 millions de dollars lors de l'ajustement à 48 mois. Il est cependant prévu qu'une somme d'environ 12 millions de dollars sera remboursée aux employeurs au cours des prochaines années à la suite de modifications à l'imputation.

² La Commission prévoit rembourser une somme nette de 5,2 millions de dollars lors du deuxième ajustement provisoire de 2002, à l'exclusion des intérêts.

³ La Commission prévoit charger une somme nette de 36 millions de dollars lors du premier ajustement provisoire de 2003, à l'exclusion des intérêts. Il est cependant prévu qu'une somme de 22 millions de dollars sera éventuellement remboursée aux employeurs, si bien que la somme nette récupérée des employeurs est estimée à 14 millions de dollars.

TAUX UNIFORME

Le taux uniforme par 100 dollars de masse salariale assurable est établi après expertise actuarielle. Il permet de couvrir les besoins financiers non répartis en fonction du risque.

	2001	2002	2003
Compétence provinciale	0,4332	0,4537	0,4476
Compétence fédérale	0,1675	0,1805	0,1612

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST) DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

Le 17 mars dernier, le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a approuvé les états financiers de la CSST et du FSST pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Ces résultats financiers du FSST se traduisent par un excédent des revenus sur les dépenses de 375,6 millions de dollars que l'on peut ventiler de la façon suivante :

- Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation (92,1) millions \$
- Surplus relatif au taux de rendement réel 526,0 millions \$
- Déficit des opérations de l'exercice courant (58,3) millions \$

Un tel résultat est attribuable à de nouvelles normes comptables édictées par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). En gros, ces nouvelles règles font en sorte que les placements doivent être présentés au bilan sur la base de la juste valeur marchande et les revenus y afférents entièrement inscrits dans l'année courante, plutôt que de les amortir sur cinq ans comme auparavant. N'eût été ces nouvelles dispositions, c'est plutôt un déficit de 429 millions de dollars qui aurait été annoncé par la CSST.

Au 31 décembre 2004, le degré de capitalisation du FSST était de 82,4 % alors qu'il s'établissait à 84,2 % au 31 décembre 2003.





LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

Le vendredi 11 mars dernier, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a participé à une rencontre avec le ministre des Finances du Québec, M. Michel Audet, dans le cadre des consultations prébudgétaires. Voici, dans ce qui suit, un résumé des positions que le CPQ a soutenues à cette occasion.

En matière de fiscalité, le CPQ recommande au ministre des Finances d'adopter une approche économique plutôt qu'une approche strictement comptable. Le CPQ est d'avis que la fiscalité joue un rôle économique important et qu'une baisse des impôts peut générer des effets positifs sur la croissance, qui augmenteront les revenus généraux du gouvernement après un certain temps. C'est pourquoi il propose au gouvernement de :

Rendre concurrentielle la fiscalité des entreprises

Malgré le fait que les taux québécois d'imposition sur les bénéfices des entreprises sont relativement faibles, le fardeau fiscal global des entreprises établies au Québec est beaucoup plus élevé ici qu'ailleurs au Canada.

- Au Québec, en 2004, même si le taux officiel d'impôt sur les bénéfices des sociétés est de 31 % comparativement à 34,9 % pour le Canada et à 39,5 % pour les États-Unis, le taux effectif d'imposition (après déductions et autres incitatifs) est de 30,2 % pour le Québec, 31,3 % pour le Canada et 23 % pour les États-Unis.
- Les impôts directs et les cotisations sociales payés par les entreprises au gouvernement du Québec sont de 4,37 % du PIB en 2001, comparativement à 2,9 % pour le Canada et 3 % pour l'Ontario.

La fiscalité globale des entreprises n'incite pas les entreprises à investir au Québec ni à y rester.

Pour cette raison, le CPQ demande au ministre des Finances du Québec :

- D'adopter un plan d'abolition de la taxe sur le capital :
 - *Qui incorpore des dispositions à l'effet de mettre un moratoire sur les avis de cotisations liés au Programme immigrants investisseurs;*
- D'adopter des mesures fiscales qui favorisent l'amortissement accéléré de l'investissement en machinerie et équipement;
- De ne pas augmenter le fardeau fiscal des entreprises lié à la mise en œuvre du programme québécois d'assurance parentale.

Revoir la fiscalité des particuliers de manière à récompenser davantage le travail

La fiscalité des particuliers doit être allégée, car c'est au Québec où le fardeau fiscal des particuliers est le plus lourd (exception faite de Terre-Neuve).

- Au chapitre de l'impôt des particuliers, l'écart à l'impôt des particuliers entre le Québec et les autres provinces s'est rétréci quelque peu ces dernières années : il était de 4,822 milliards en 2003 avec l'Ontario; il est maintenant évalué à 3,757 milliards. C'est encore trop d'écart.
- Encore en 2004, c'est au Québec où les taux marginaux d'impôt pour tous les niveaux de revenu d'emploi sont les plus élevés. Ils varient entre 27 % et 31 % pour les personnes dont les revenus d'emploi se situent entre 8 000 \$ et 35 000 \$ et atteignent 48,2 % pour les personnes dont les revenus d'emploi sont de 113 805 \$ et plus. Il n'est pas très encourageant de travailler plus au Québec.

La fiscalité doit récompenser davantage le travail. Pour cette raison, le CPQ recommande au gouvernement du Québec d'élargir les tranches de revenus entre les différents seuils d'imposition. Plus spécifiquement, il recommande notamment d'adopter des seuils d'imposition comparables à ceux de l'Ontario.

